

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 SEPTEMBRE 2009.

Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM. De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins*.

Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM. Bouchez Philippe, René Scholtus, Ranica Rosa-Maria, Crepin Philippe, Thomas Eric, Nicole Verstuyft.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

Séance publique :

Modification de points:

Point 8e : Travaux d'égouttage prioritaire(s) – Plan triennal 2007-2009.

Point 14 : Approbation de l'ordre du jour des Assemblées Générales extraordinaires du 30/09/2009 de Holding Communal SA, augmentation de capital et désignation d'un mandataire.

Point supplémentaire :

Point 15 : Non approbation du compte 2008.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2009.** (BW)

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2009.

2. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2008 DU CPAS- EXERCICE 2008. (BW)

A l'unanimité,

Approuve les comptes annuels du CPAS – exercice 2008.

3. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'ANNEE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE A SENEFFE. (DG)

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l'année 2009 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	179.530,77	179.530,77	0
Augmentation ou diminution des crédits	15.238,70	15.238,70	0
Nouveau résultat	194.769,47	194.769,47	0

Supplément subside communal ordinaire : 3.825,36 € suite aux augmentations des coûts d'énergie et d'assurances.

Supplément subside communal extraordinaire : 11.413,34 € correspondant aux travaux ci-dessous :

- réparation pierre cassée sur la façade
- honoraires coordination
- remplacement salle de bain de la cure (devis de 9.286,64€)

4. CONSTITUTION D'UNE GARANTIE BANCAIRE AU PROFIT DE LA REGION WALLONNE. (DG)

Dans le cadre de la signature de la concession particulière du 29 décembre 2003 entre la région wallonne et la commune de Seneffe pour l'occupation de biens appartenant à la région wallonne en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial – Branche de Bellecourt, la commune s'est engagée à constituer un cautionnement sous forme d'une garantie bancaire d'un montant de 64.452 €.

Les travaux de la Branche de Bellecourt étant terminés, la région wallonne souhaite obtenir dans les meilleurs délais la garantie bancaire.

Une demande a été introduite auprès de DEXIA Banque qui a marqué son accord pour l'émission de cette garantie.

Une commission de 0,50% l'an sera prélevée semestriellement sur le compte courant de l'administration.

Monsieur de Valeriola resitue la structure des accords conclus pour la gestion de ces biens, accords qui se traduisent à titre principal par une convention entre la Région Wallonne et la Commune de Seneffe et à un niveau secondaire par une sous concession entre la commune et le Snef Yachting.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'un acte habituel d'un locataire dans le cadre d'un bail.

A l'unanimité,

Marque accord sur la constitution d'une garantie bancaire au profit de la région wallonne.

5. DECLASSEMENT DU VEHICULE CITROËN EVASION DU SERVICE INFORMATIQUE. (VL)

Le véhicule Citroën Evasion du Service informatique présente de plus en plus de problèmes électroniques et des pannes récurrentes pour lesquels sont engagés de gros frais de réparation. Ce véhicule a par ailleurs été remplacé par un autre véhicule plus économique.

Il y a donc lieu de procéder au déclassement de celui-ci, de publier un avis dans le journal local et d'en informer les éventuelles firmes spécialisées. Ce véhicule sera revendu au plus offrant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1315-1,

Vu l'A.G.W. du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale,

Considérant que le véhicule Citroën Evasion du Service Informatique présente de plus en plus de problèmes électroniques et des pannes récurrentes engendrant de gros frais de réparation,

Considérant que ce dernier a été remplacé par un véhicule plus économique,

Considérant que ce véhicule peut donc être déclassé et vendu au plus offrant,

Considérant qu'il y a lieu de publier un avis dans le journal local et d'en informer les sociétés spécialisées,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Procède au déclassement du véhicule Citroën Evasion du Service Informatique.

Article 2 :

Insère un avis dans l'Essor et en informe les firmes spécialisées.

6. APPROBATION DU DEVIS POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE CHAUSSÉE DE MARCHE À FELUY.
(FHO)

Dans le cadre des travaux de transformation de l'école rue de Marche à Feluy, il a été demandé à la SWDE de nous établir un devis pour le raccordement du bâtiment au réseau d'eau.

La SWDE a établi un devis pour ce raccordement.

Ce dernier s'élève à 3.910,24 € TVAC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-4.

Vu la loi du 24 décembre 93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 96 relatif aux marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures.

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe et ses modifications ultérieures.

Considérant que dans le cadre des travaux de transformation de l'école de Feluy, la commune a demandé un devis à la SWDE pour le raccordement du bâtiment au réseau eau,

Considérant le devis établi par la SWDE établi au montant de 3.910,24 € TVAC

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2009 à l'article 722/72360:20090055– Service Extraordinaire.

A l'unanimité,

D E C I D E:

Article 1 :

Approuve le devis de la SWDE pour le raccordement de l'école de Feluy au réseau eau établi au montant de 3.910,24 € TVAC.

Article 3 :

Impute la dépense à l'article 722/72360:20090055– Service Extraordinaire.

7. **APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 – TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE DE FELUY.** (FHO)

Les travaux de l'école de Feluy ont commencé début novembre 2008.

Dans le cadre de ce chantier de transformation actuellement encore en cours, il est nécessaire de réaliser quelques travaux complémentaires afin de garantir la bonne exécution de l'ouvrage.

Ceux-ci n'ont pas été prévus dans le dossier initial.

Il s'agit notamment de:

- La démolition d'une cheminée existante non nécessaire pour la nouvelle infrastructure technique et dont l'état, s'il fallait la conserver, demanderait des travaux de réparation de maçonnerie, d'étanchéité avec la toiture etc...
coût: 1.725,00 €.
- L'enlèvement du plafond d'origine en lattes qui dans un premier temps devait être conservé mais qui vu son état (aucune stabilité) et les risques d'incendie doit être enlevé.

coût: 3.060,98 €

- La mise en place de crochets de service sur la toiture, demande exigée par le coordinateur sécurité santé pour garantir la sécurité des interventions ultérieures d'entretien et de réparation.
coût: 3.933,00 €.
- La réalisation de 4 entravelures supplémentaires dans la charpente du grenier afin de permettre dans le futur la mise en place aisée de fenêtres de toiture pour bénéficier de l'éclairage naturel dans l'espace non aménagé actuellement.
coût: 400 € + 977,50 € (vélux supplémentaires)
- Le déplafonnage et replafonnage du bâtiment d'origine vu l'état de celui-ci après déménagement des locaux (l'ensemble des murs étaient recouverts de tableaux, affiches et dessins) et démontage. Il a été constaté que le plafonnage d'origine ne pouvait être conservé.
coût: 7.235,50 € + 16.096,47 € + 1.559,75 € - 1.451,4 € (poste réparation)
- Les travaux de réparation des bétons du bâtiment arrière nécessaires pour garantir la pérennité de la structure conservée sur laquelle il a été découvert que la nappe d'armature supérieure était à l'air libre.
coût: 3.024,50 €.
- La réalisation de la planche de face en zinc au droit de la gouttière afin d'éviter l'entretien d'une pièce de bois à peindre et difficilement accessible (2ème étage et jardin privé)
coût: 2.668,57

La réalisation de l'ensemble de ces travaux nécessite un délai supplémentaire de 25 jours.

L'avenant n°4 reprenant les différents postes repris ci-dessus s'élève à la somme de 39.229,87€ HTVA (47.468,14€ TVAC).

Le montant cumulé des différents avenants dépassant de plus de 10% le montant du marché initial, l'approbation de l'avenant n°4 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2009 (RC 2008) à l'article 72232/72360.2007 - Service Extraordinaire.

Madame Poll demande si, avec l'approbation de ce quatrième avenant, on ne dépasse pas 50% du montant attribué du marché.

Monsieur Wallemacq confirme que la somme des avenants n'atteint pas encore 50%.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 4 au montant de 47.468,14 € TVAC pour les travaux de transformation et de rénovation de l'école communale de Feluy.

Octroie un délai supplémentaire de 25 jours.

Impute la dépense à l'article 72232/72360.2007 – Service Extraordinaire.

8. APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES SUIVANTS ET DU MODE DE PASSATION DES MARCHES :

a. Travaux de remplacement de la porte d'entrée du préau à l'école Bohy. (VL)

La porte d'entrée du préau de l'école Bohy à Arquennes est cassée et doit être remplacée rapidement.

Le CSCh n° TRA – 57/2009 décrit et régit ces travaux dont le coût est estimé à 4.700 € TVAC.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant que la porte d'entrée du préau de l'école Bohy à Arquennes est cassée et doit être remplacée rapidement,

Considérant que ces travaux sont décrits dans le cahier spécial des charges n° TRA – 57/2009 et dont le coût est estimé à 4.700 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 722/72460.20090227 – 5.000 €,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 57/2009 relatif aux travaux de remplacement de la porte d'entrée du préau à l'école Bohy d'Arquennes.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

Impute cette dépense à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 722/72460.20090227 – 5.000 €.

b. Travaux de remplacement du volet du dépôt du Service Travaux. (VL)

Les ressorts du volet du dépôt du Service Travaux sont cassés. Au vu du montant des réparations, le Collège Communal, en séance du 03 avril 2009, a décidé de faire procéder au remplacement complet de celui-ci.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 66/2009 décrit ces travaux dont le coût est estimé à 7.500 € TVAC.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant que les ressorts du volet du dépôt du Service Travaux sont cassés,

Considérant qu'au vu du montant des réparations, le Collège Communal, en séance du 03 avril 2009, a décidé de faire procéder au remplacement complet de celui-ci,

Considérant que ces travaux sont décrits dans le cahier spécial des charges n° TRA – 66/2009 et dont le coût est estimé à 7.500 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 421/72360.20090223 – 7.500 €,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 66/2009 relatif aux travaux de remplacement du volet du dépôt du Service Travaux.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Formalise la sélection qualitative.

Article 4 :

Impute cette dépense à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 421/72360.20090223 – 7.500 €.

c. Travaux de remplacement de la centrale d'alarme du côté de l'ancienne poste à la salle culturelle de Seneffe. (VL)

La centrale d'alarme, du côté de l'ancienne poste, de la salle à culturelle de Seneffe, est en panne et irréparable et il convient donc de la faire remplacer.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 68/2009 décrit ces travaux dont le coût est estimé à 2.300 € TVAC.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant que la centrale d'alarme du côté de l'ancienne poste à la salle culturelle de Seneffe est en panne et irréparable et qu'il convient donc de la faire remplacer,

Considérant que ces travaux sont décrits dans le cahier spécial des charges n° TRA – 68/2009 et dont le coût est estimé à 2.300 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 124/72360.20090224 – 2.400 €,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 68/2009 relatif aux travaux de remplacement de la centrale d'alarme du côté de l'ancienne poste à la salle culturelle de Seneffe.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

Impute cette dépense à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 124/72360.20090224 – 2.400 €.

d. Travaux d'entretien exceptionnels des voiries communales : dégâts d'hiver 2008-2009. (FHO)

En janvier 2009, la CUC nous informait que la Région Wallonne allait débloquer une enveloppe budgétaire de 10.000.000€ pour venir en aide aux communes qui ont subi des dégâts sur les routes et trottoirs suite à la vague de froid et de gel de cet hiver.

La subvention pour la Commune de Seneffe sur base du kilométrage pourrait être de 80% du montant des travaux avec un maximum de 105.000€. Celle-ci étant calculée sur base de l'estimation des travaux.

Le Collège Communal, en séance du 09 juillet 2009 a marqué son accord sur l'introduction d'un dossier auprès du SPW DG01.

Suite à l'étude plus précise de la situation par le Service Travaux en collaboration avec le H.I.T. (ancien service voyer) et vu le taux de subvention accordé, il est envisagé de se limiter pour ce dossier aux travaux :

- Chemin de la Tourette
- Chaussée de Familleureux
- Avenue Grand Peine
- Rue de Profondrieux

Le cahier des charges n°TRA-71/2009, travaux d'entretien exceptionnels des voiries communales : dégâts d'hiver 2008-2009, décrit les travaux dont le coût est estimé à 195.000€.

Madame Poll insiste sur le fait que rien n'a été fait en termes d'entretien des voiries communales l'année dernière et qu'il est dès lors temps d'envisager d'investir dans ce secteur.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, de ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège Communal du 09 juillet 2009 marquant son accord sur l'introduction d'un dossier auprès du SPW DG01.

Considérant qu'en janvier 2009, le CUC informait la Commune que la Région Wallonne allait débloquer une enveloppe budgétaire de 10.000.000€ pour venir en aide aux communes ayant subi des dégâts sur les routes et trottoirs suite à la vague de froid et de gel de cet hiver.

Considérant que la subvention pour la Commune de Seneffe sur base du kilométrage pourrait être de 80% du montant des travaux avec un maximum de 105.000€. Celle-ci étant calculée sur base de l'estimation des travaux.

Considérant que suite à l'étude plus précise de la situation par le Service Travaux en collaboration avec le H.I.T. (ancien service voyer) et vu le taux de subvention accordé, il est envisagé de se limiter pour ce dossier aux travaux :

Chemin de la Tourette
Chaussée de Familleureux
Avenue Grand Peine
Rue de Profondrieux

Considérant que le cahier spécial des charges n° TRA-71/2009, travaux d'entretien exceptionnels des voiries communales : dégâts d'hiver 2008-2009, décrit les travaux dont le coût est estimé à 195.000€.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA-71 relatif aux travaux d'entretien exceptionnels des voiries communales : dégâts d'hiver 2008-2009.

Article 2 :

Choisit comme mode de passation du marché l'adjudication publique.

Article 3 :

Impute la dépense à l'article 421/73160 : 20090141 - 30.000€.

Article 4 :

Inscrit le complément en MB n° 3 du budget 2009 à l'article 421/73160 / 20090141. 30.000€.

e. Travaux d'égouttage prioritaire(s) – Plan Triennal 2007-2009.

Dans le plan Triennal 2007-2009 sont inscrits la réalisation des travaux d'égouttage prioritaire(s) reprenant :

- l'avenue de la Motte Baraffe (Seneffe) : pose de 10 m de canalisation en accotement.
- la rue de Scrawelle et rue St Georges (Seneffe): pose de 40 m de canalisation en accotement.
- la ruelle Querty (Seneffe): pose de 90 m de canalisation en voirie
- la rue du Maffle (Seneffe) : pose de 200 m de canalisation en voirie
- la rue de la Coulette (Feluy) : pose de 300 m de canalisation en voirie
- l'avenue du Viaduc (Arquennes) : pose de 300 m de canalisation en voirie

Les travaux d'égouttage sur Feluy et Arquennes étant conditionnés par les travaux de la station d'épuration et les collecteurs de Nie Pré, il est envisagé de réaliser l'égouttage des rues de la Coulette et du Viaduc conjointement aux travaux des collecteurs ; ceci également pour éviter des nuisances liées à ces 2 chantiers successifs.

Les travaux d'égouttage sur Seneffe étant un ensemble de petits chantiers, il a été convenu de rassembler ceux-ci en un seul.

En date du 30 juin dernier, la commune a reçu de l'IDEA le dossier d'adjudication publique relatif aux travaux d'égouttage avenue de la Motte Baraffe, rue de Scrawelle et rue Saint Georges, ruelle Querty et rue du Maffle.

Le montant des travaux est estimé pour l'ensemble à 203.136,05 € TVAC dont 137.047,27 € HTVA à charge de la SPGE et 30.837,77 € HTVA à charge de la commune.

Les renseignements utiles à ces travaux se trouvent dans le Cahier Spécial des Charges TRA – 72 – établi par l'IDEA.

Monsieur le Bourgmestre invite les Conseillers à prendre connaissance de la nouvelle estimation des travaux telle que déposée en séance.

Madame Poll fait remarquer que la modification de l'estimation est due au changement de revêtement de la voirie.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, de ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant que dans le Plan Triennal 2007-2009 sont inscrits la réalisation des travaux d'égouttage prioritaire(s) reprenant :

l'avenue de la Motte Baraffe (Seneffe) : pose de 10m de canalisation en accotement.
la rue de Scrawelle et rue St Georges (Seneffe) : pose de 40m de canalisation en accotement.
la ruelle Querty (Seneffe) : pose de 90m de canalisation en voirie
la rue de Maffle (Seneffe) : pose de 200m de canalisation en voirie
la rue de la Coulette (Feluy) : pose de 300m de canalisation en voirie
l'avenue du Viaduc (Arquennes) : pose de 300m de canalisation en voirie

Considérant que les travaux d'égouttage sur Feluy et Arquennes étaient conditionnés par les travaux de la station d'épuration et les collecteurs de Nie Pré, il est envisagé de réaliser l'égouttage des rues de la Coulette et du Viaduc conjointement aux travaux des collecteurs ; ceci également pour éviter des nuisances liées à ces 2 chantiers successifs.

Considérant que les travaux d'égouttage sur Seneffe étaient un ensemble de petits chantiers, il a été convenu de rassembler ceux-ci en un seul.

Considérant qu'en date du 30 juin dernier, la commune a reçu de l'IDEA le dossier d'adjudication publique relatif aux travaux d'égouttage Avenue de la Motte Baraffe, rue de Scrawelle et rue Saint Georges, ruelle Querty et rue du Maffle.

Considérant que le montant des travaux est estimé pour l'ensemble à 203.136,05€ TVAC dont 137.047,27€ HTVA à charge de la SPGE et 30.837,77€ HTVA à charge de la Commune.

Considérant que les renseignements utiles à ces travaux se trouvent dans le Cahier Spécial des Charges TRA-72 – établi par l'IDEA.

A l'unanimité,

D E C I D E:

Article 1^{er} :

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA-72 relatif aux travaux d'égouttage prioritaire(s) – Plan Triennal 2007-2009.

Article 2 :

Choisit comme mode de passation du marché l'adjudication publique.

Article 3 :

Impute la dépense au budget 2009 – Service Extraordinaire – art. 877/73260 : 20090099.

f. Achat d'une plastifieuse d'affiches pour le Service Travaux.

Le service Urbanisme a sollicité l'acquisition d'une plastifieuse d'affiches.

Le CSCh n° TRA – 24/2009 décrit et régit cet achat dont le coût est estimé à 2.950 € TVAC.

Ce montant est justifié dans le sens où il s'agit d'une plastifieuse hors normes standards.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant que le Service Urbanisme a sollicité l'acquisition d'une plastifieuse d'affiche et que le montant de celle-ci est justifié dans le sens où il s'agit d'une plastifieuse hors normes standards,

Considérant que cet achat est décrit dans le cahier spécial des charges n° TRA – 24/2009 dont le coût est estimé à 2.950 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 421/74298.20090124 – 3.000 €,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 24/2009 relatif à l'achat d'une plastifieuse d'affiches pour le Service Travaux.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

Impute cette dépense à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 421/74298.20090124 – 3.000 €.

g. Achat de mobilier pour la MCAE Eveil de Feluy. (VL)

Afin de pouvoir accueillir les nouveaux arrivants, il est nécessaire de faire l'acquisition de mobilier.

Il s'agit notamment de 6 lits, 6 matelas et 3 chaises évolutives.

Le CSCh n° TRA – 58/2009 décrit et régit l'achat de ce mobilier dont le coût est estimé à 1.450 €.

Madame Poll demande si l'acquisition de matériel fait suite à l'accueil d'enfants supplémentaires.

Monsieur le Bourgmestre répond que la formulation de la note explicative « accueillir les nouveaux arrivants » est inadéquate. Il s'agit en réalité de remplacer du matériel vétuste.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant qu'afin de pouvoir accueillir les nouveaux arrivants à la MCAE Eveil de Feluy, il est nécessaire de faire l'acquisition de mobilier,

Considérant qu'il s'agit notamment de 6 lits, 6 matelas et de 3 chaises évolutives,

Considérant que l'achat de ce mobilier est décrit dans le cahier spécial des charges n° TRA – 58/2009 dont le coût est estimé à 1.450 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 844/74198.20090222 – 1.500 €,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 58/2009 relatif à l'achat de mobilier pour la MCAE Eveil de Feluy.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

Impute cette dépense à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 844/74198.20090222 – 1.500 €.

h. Achat d'un lave-verres pour la salle culturelle de Seneffe.

Le Collège Communal, en séance du 20 mars 2009, a marqué son accord pour le remplacement du lave-verre de la salle culturelle de Seneffe. Celui-ci a été détérioré suite à de mauvaises manipulations lors de festivités dans la salle et est irréparable.

Le CSCh n° TRA – 59/2009 décrit et régit cet achat dont le coût est estimé à 2.200 € TVAC.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant que le Collège Communal, en séance du 20 mars 2009, a marqué son accord pour le remplacement du lave-verres de la salle culturelle de Seneffe étant donné que celui-ci a été détérioré suite à de mauvaises manipulations lors de festivités dans la salle et qu'il est irréparable,

Considérant que cet achat est décrit dans le cahier spécial des charges n° TRA – 59/2009 dont le coût est estimé à 2.200 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 124/74451.20090225 – 2.600 €,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 59/2009 relatif à l'achat d'un lave-verres pour la salle à usages multiples de Seneffe.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

Impute cette dépense à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 124/74451.20090225 – 1.500 €.

i. Achat de matériel pour l'installation de parlophones avec vidéo dans les crèches de l'entité. (VL)

Suite au drame survenu à la crèche de Termonde et à la demande de la directrice de la MCAE de Feluy, du Chef Sécurité Hygiène et des parents devenus inquiets par rapport à cet événement, le Collège Communal, en séance du 27 février 2009, a décidé d'installer un système d'ouverture par gâche électrique et de parlophones avec vidéo intégrée à la MCAE Eveil de Feluy ainsi qu'à la crèche de Seneffe.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 65/2009 décrit l'achat de ce matériel dont le coût est estimé à 2.000 € TVAC.

Madame Poll fait part de son scepticisme sur l'utilisation pratique d'un tel système.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît également être mitigé par rapport à cette solution mais qu'il a des responsabilités à assumer et que celles-ci lui ont encore été rappelées par une circulaire de la Communauté française.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant que suite au drame survenu à la crèche de Termonde et à la demande de la directrice de la MCAE de Feluy, du Chef Sécurité Hygiène et des parents devenus inquiets par rapport à cet événement, le Collège Communal, en séance du 27 février 2009, a décidé d'installer un système d'ouverture par gâche électrique et de parlophones avec vidéo intégrée à la MCAE Eveil de Feluy ainsi qu'à la crèche de Seneffe,

Considérant que l'achat de ce matériel est décrit dans le cahier spécial des charges n° TRA – 65/2009 dont le coût est estimé à 2.000 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 844/72360.20090231 – 3.000 €,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 65/2009 relatif à l'achat de matériel pour l'installation de parlophones avec vidéo dans les crèches de l'entité.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

Impute cette dépense à la MB II du budget 2009 - service extraordinaire – article 844/72360.20090231 – 3.000 €.

j. Achat d'une machine de nettoyage de voiries. (VL)

Afin de faciliter et d'améliorer le nettoyage des voiries communales, il serait judicieux de procéder à l'acquisition d'une machine de type aspirateur de voiries électrique.

Cette machine permettrait d'accéder à divers endroits de l'entité, là où la balayeuse n'y parvient pas.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 69/2009 décrit cette fourniture dont le coût est estimé à 18.500 € TVAC.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant qu'afin de faciliter et d'améliorer le nettoyage des voiries communales, il serait judicieux de procéder à l'acquisition d'une machine de type aspirateur de voiries électrique,

Considérant que cette machine permettrait d'accéder à divers endroits de l'entité là où la balayeuse n'y parvient pas,

Considérant que cet achat est décrit dans le cahier spécial des charges n° TRA – 69/2009 dont le coût est estimé à 18.500 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2009 - service extraordinaire – article 421/74398.20090200 – 100.000 €,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 69/2009 relatif à l'achat d'une machine de nettoyage de voiries.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Formalise la sélection qualitative.

Article 4 :

Impute cette dépense au budget 2009 - service extraordinaire – article 421/74398.20090200 – 100.000 €.

9. RETRAIT DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUILLET 2009 RELATIVE A LA MISSION DE COORDINATION DE SECURITE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU FILET DE PROTECTION SNEF FC. (VL)

Le Conseil Communal, en séance du 27 juillet 2009, a approuvé le cahier spécial des charges n° TRA – 07/2009 relatif à la mission de coordination de sécurité des travaux de remplacement du filet de protection.

Le Collège Communal, en séance du 21 août 2009, a décidé de ne pas poursuivre ce marché mais d'inclure cette mission dans le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 modifié relatif aux travaux de remplacement du filet de protection.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juillet 2009 approuvant le cahier spécial des charges n° TRA – 07/2009 et le contrat de coordination relatifs à la mission de coordination de sécurité des travaux de remplacement du filet de protection au SNEF FC dont le coût des honoraires est estimé à 1.500 € TVAC,

Considérant que le Collège Communal, en séance du 21 août 2009, a décidé de ne pas poursuivre ce marché mais d'inclure cette mission dans le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 modifié relatif aux travaux de remplacement du filet de protection au SNEF FC,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Retire la décision du Conseil Communal du 27 juillet 2009 relative à l'approbation du cahier spécial des charges n° TRA – 07/2009 relatif à la mission de coordination de sécurité pour les travaux de remplacement du filet de protection au SNEF FC.

10. MODIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUILLET 2009 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU FILET DE PROTECTION SNEF FC- MODIFICATION DU C.S.CH. (VL)

Le Collège Communal, en séance du 07 mars 2008, a marqué son accord pour les travaux de remplacement du filet de protection du terrain de football n°1 au SNEF FC.

Une demande d'accord de principe a été introduite auprès de la division Infrasport du Ministère de la Région Wallonne qui, par son courrier du 21 mars 2008, nous a invités à rentrer le dossier complet.

Ces travaux seront réalisés en 2 phases : 1 phase par entreprise et 1 phase par les ouvriers communaux.

Le Conseil Communal, en séance du 27 juillet 2009, a approuvé le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 relatif aux travaux de remplacement du filet de protection au SNEF FC.

Le Collège Communal, en séance du 21 août 2009, a décidé de ne pas poursuivre le marché relatif à la coordination de sécurité (CSCh n° TRA – 07/2009) pour ces travaux mais d'inclure ceux-ci dans le marché de travaux.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 modifié décrit ces travaux comprenant la coordination de sécurité et dont le coût est estimé à 36.500 € TVAC.

Vu le montant estimatif des travaux, la sélection qualitative devra être formalisée.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juillet 2009 approuvant le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 relatif aux travaux de remplacement du filet de protection au SNEF FC au montant estimé de 35.000 € TVAC,

Vu la délibération du Collège Communal du 21 août 2009 désignant les firmes à consulter en vue d'attribuer ce marché après accord sur le dossier par l'autorité subsidiaire,

Considérant que le Collège Communal, en séance du 07 mars 2008, a marqué son accord sur les travaux de remplacement du filet de protection du terrain de football n°1 au SNEF FC,

Considérant qu'une demande d'accord de principe a été introduite auprès de la division Infrasport du Ministère de la Région Wallonne qui, par son courrier du 21 mars 2008, a invité la commune à rentrer le dossier complet,

Considérant que ces travaux seront réalisés en deux phases, une phase par entreprise et une phase par les ouvriers communaux,

Considérant que le Collège Communal, en séance du 21 août 2009, a décidé de ne pas poursuivre le marché relatif à la coordination de sécurité pour ces travaux mais d'inclure ceux-ci dans le marché de travaux,

Considérant que ces travaux incluant la coordination de sécurité sont décrits dans le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 modifié dont le coût est estimé à 36.500 € TVAC,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2009 - service extraordinaire – article 764/72360.20090168 - 40.000 €,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 modifié relatif aux travaux de remplacement du filet de protection au SNEF FC.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Formalise la sélection qualitative.

Article 4 :

Impute cette dépense au budget 2009 - service extraordinaire – article 764/72360.20090168 – 40.000 €.

Article 5 :

Transmet le dossier complet au Ministère de la Région Wallonne, division Infrasports, aux fins de subventions.

11. MODIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUILLET 2009 AU SUJET DE LA VENTE DU BÂTIMENT SIS RUELE JASET À SENEFFE. (FHO)

Dans le cadre de la mise en vente du bâtiment, le Conseil Communal, en séance du 27 juillet 2009 a marqué un accord de principe sur la mise en vente de la ferme au montant de départ de 115.000€ et a choisi la procédure de gré à gré comme procédure de vente.

Si cette décision est maintenue, trois hypothèses s'offrent à nous :

1. gérer nous-mêmes la mise en vente (avis dans la presse, organisation des visites, gestions des offres,) mission à laquelle nous ne sommes pas habitués.
2. charger une agence immobilière de la vente (procédure plus longue compte tenu qu'il faut procéder à un marché public de service pour désigner ladite agence).
3. charger un notaire de la vente.

Il serait donc plus judicieux de revoir la décision du Conseil Communal et d'opter pour une vente publique avec désignation d'un notaire.

Le Collège Communal, en séance du 21 août 2009 a marqué un accord de principe sur le choix de vente publique du bâtiment.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Conseil communal avait déjà pris une décision sur ce dossier et avait fait le choix d'une procédure de gré à gré pour la vente de ce bâtiment. Il s'avère que cette solution est peu praticable et impose notamment de désigner via un marché de services une agence immobilière. Il propose dès lors une procédure plus rapide et transparente qui est la vente publique.

Madame Poll estime également que c'est la solution la plus adéquate et demande quelles sont les délais pour procéder à la vente.

Monsieur le Bourgmestre répond que le prochain Collège communal désignera un notaire pour procéder à la vente et puis qu'ensuite il faudra publier les avis avant d'organiser la séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30.

Vu la décision du Conseil Communal du 27 juillet 2009 marquant un accord de principe Sur la mise en vente de la ferme au montant de départ de 115.000€ et choisissant la procédure de gré à gré comme procédure de vente.

Considérant que trois hypothèses s'offrent à nous :

- gérer nous-mêmes la mise en vente (avis dans la presse, organisation des visites,

- gestions des offres,...) mission à laquelle nous ne sommes pas habitués.
charger une agence immobilière de la vente (procédure plus longue compte tenu qu'il faut procéder à un marché public de service pour désigner ladite agence.

- charger un notaire de la vente

Considérant qu'il serait plus judicieux de revoir la décision du Conseil Communal et d'opter pour une vente publique avec désignation d'un notaire.

Vu la décision du Collège Communal du 21 août 2009 marquant un accord de principe sur le choix de vente publique du bâtiment.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

Revoir la décision du Conseil Communal du 27 juillet 2009.

Article 2 :

Choisit la vente publique comme procédure de vente.

12. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – GRAND'PLACE DE FELUY ET PLACE DE LA GARE DE FAMILLEUREUX. (MVR)

A) Les travaux de la Grand' Place de Feluy sont terminés et il y a lieu de définir certaines zones de stationnement :

- 2 zones de stationnement à durée limitée (30 min) à proximité de la pharmacie (emplacements 9 et 10 sur le plan d'aménagement de la Place).
- 2 zones de stationnement pour handicapés :
 - 1 face au pharmacien (emplacement n° 8)
 - 1 à proximité du n° 21

Il y a lieu également de prévoir la mise en place d'une zone 30.

B) Les travaux de réfection de la Place de la Gare à Familleureux ont débuté.

Il y a lieu de prévoir la mise en zone 30 de la Place (y compris du passage à niveaux jusqu'à la rue de Manage).

Il y a lieu de prévoir également une zone de stationnement pour handicapés, nous proposons la zone la plus proche du passage à niveaux.

Monsieur le Bourgmestre explique que suite aux travaux de rénovation de la Grand Place de Feluy, il y a toute une série de nouvelles dispositions à prendre en matière de circulation routière.

Monsieur Brohée indique que les véhicules importants tels que les camions ou les bus du TEC ont quelques difficultés lorsqu'ils croisent d'autres véhicules sur la Grand Place.

Monsieur le Bourgmestre précise que le plan de mobilité actuellement en travail intègre cette réflexion et notamment d'examiner les possibilités d'empêcher physiquement les poids lourds de traverser les villages.

Monsieur de Valeriola ajoute que quel que soit la qualité du plan de mobilité actuellement à l'étude, il ne faut pas oublier que notre commune est à la fois rurale, industrielle mais aussi résidentielle et que ces différentes caractéristiques sont difficiles à intégrer dans le cadre d'un plan de mobilité cohérent.

Madame Poll indique également que la circulation sur la Grand Place en venant de la chaussée de Marche est difficile lorsqu'il s'agit de croiser d'autres véhicules mais aussi au niveau de la visibilité pour s'engager sur la place.

Une possibilité serait de changer les priorités mais avec le risque, en contre partie, d'augmenter la vitesse des véhicules qui proviennent de la chaussée de Marche.

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

Les zones 30 « abords écoles » existantes dans la chaussée de Familleureux et la chaussée de Marche sont retirées.

Article 2 :

Dans le quartier formé par la Place de Feluy, la chaussée de Familleureux et la Chaussée de Marche, une zone 30 est établie. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans joints.

Article 3 :

Dans la rue J. Wauters et la Place de la Gare de Familleureux, une zone 30 est établie. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans joints.

13. PLAN DE COHESION SOCIALE 2009 – 2013 - MODIFICATION. (EM)

En date du 03 mars 2009, le Conseil communal a approuvé le projet de Plan de Cohésion Sociale couvrant la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2013. Celui-ci a été transmis à la Région wallonne.

Par leur courrier du 12 juin 2009, les Ministres Rudy Demotte et Philippe Courard nous ont informés que notre projet avait été retenu mais qu'il y avait lieu d'y apporter quelques modifications à savoir :

" Assurer une coordination de l'axe 2 lié au logement. Retravailler l'axe 3 en revoyant le diagnostic et en insistant plus sur la réduction des risques en matière d'assuétudes ainsi que sur la coordination d'une plate-forme santé visant à traiter les problèmes mis au jour prioritairement par les acteurs locaux. Comment couvrir plus de quartiers et favoriser le soutien de comités de quartiers existants?".

Les points suivants ont été complétés :

4.3. L'accès à la santé et le traitement des assuétudes

4.3.1. Axe 3 - Tableau 1

4.3.2. Axe 3 - Tableau 2

4.3.3. Axe 3 - Tableau 3

4.3.4. Axe 3 - Tableau 4

5.3.3. Action 10 (Axe 2)

5.4.3. Action 6 (Axe 3)

5.5.5. Action 4 (Axe 4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret précité.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 octroyant une subvention de 51.975 euros à la commune de Seneffe pour l'année 2009,

Vu la décision du Conseil communal du 03 mars 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale couvrant la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2013.

Considérant que par courrier du 12 juin 2009 les Ministres Rudy Demotte et Philippe Courard informaient la commune que le projet de Plan de Cohésion Sociale de la commune de Seneffe avait été retenu et qu'il y avait lieu d'y apporter des modifications aux axes 2 et 3,

Considérant dès lors que les points suivants ont été complétés :

4.3. L'accès à la santé et le traitement des assuétudes

4.3.1. Axe 3 - Tableau 1

4.3.2. Axe 3 - Tableau 2

4.3.3. Axe 3 - Tableau 3

4.3.4. Axe 3 - Tableau 4

5.3.3. Action 10 (Axe 2)

5.4.3. Action 6 (Axe 3)

5.5.5. Action 4 (Axe 4)

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

Approuve les modifications apportées au projet de Plan de Cohésion Sociale.

Article 2 :

Transmets un exemplaire de la présente délibération au Secrétariat général de la Direction Interdépartementale d'Intégration Sociale à Namur.

14 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DU 30/09/2009 DE HOLDING COMMUNAL SA, AUGMENTATION DE CAPITAL ET DESIGNATION D'UN MANDATAIRE.
(BW)

a) L'Assemblée Générale des Titulaires de Certificats du Holding Communal se tiendra le 30 septembre 2009 à 14H30.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

Modification des Conditions de Certification :

1. Remplacement du Holding communal en tant qu'Emetteur des Certificats par la Fondation société Fiduciaire Holding communal.
2. Proposition de prévoir dans les Conditions de Certification que les Certificats peuvent être cédés, aliénés au Holding Communal ou apportés au Holding Communal ou grevés d'une charge quelconque au profit des dettes contractées par le Holding Communal dans le cadre de l'acquisition des Actions Dexia.
3. Proposition de prévoir dans les Conditions de Certification que l'Emetteur peut décider à tout moment d'échanger les certificats contre les Titres certifiés et que les articles 6.3 à 6.7 des Conditions de Certification ne s'appliquent pas si l'Echange a lieu à l'initiative de l'Emetteur ainsi que de prévoir le fait que l'Emetteur est tenu de procéder à l'échange des Certificats contre les Titres Certifiés si l'Emetteur procède à la cession, l'aliénation, l'apport des Titres Certifiés ou s'il les greève d'une charge quelconque.
4. Procuration afin de coordonner les Conditions de Certification avec les modifications proposées ci-dessus.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'aujourd'hui le Holding Dexia a été redimensionné et reconditionné. Il fait appel à ses actionnaires historiques pour recapitaliser le Holding. Il semble d'après l'ensemble des informations reçues et les analyses faites que le risque est peu important et que par contre, les garanties en termes de dividendes sont intéressantes.

Monsieur le Bourgmestre pense que dans la situation de Seneffe, cette opération pourrait être intéressante car nous disposons d'un boni au service extraordinaire assez important qui pourrait y être affecté. Il ajoute que s'il avait fallu emprunter pour souscrire à ces actions, l'opération n'aurait pas été intéressante.

Monsieur Bartholomeeusen indique que Dexia a le réflexe de faire appel à ses actionnaires de base. Il se montre favorable à cette opération si la commune dispose des moyens. Il ajoute aussi qu'il s'agit aussi d'un choix politique dans la mesure où Dexia est la banque des communes.

Madame Poll signale que ses conclusions vont dans le même sens. Le risque n'est pas nul mais peut être pris en bon père de famille. L'état est venu au secours des banques ; comme les banques s'adressent aux communes, nous pouvons à notre tour contribuer à la relance.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Titulaires de Certificats du Holding Communal repris ci-avant.

b) L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du Holding Communal se tiendra le 30 septembre 2009.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Scission des actions.
2. Modifications des statuts.
3. Décision d'augmentation du capital par rapport en numéraire.
4. Décision d'augmentation du capital en nature.

L'intégralité du dossier peut être consulté au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Holding Communal repris ci-avant.

c) Il est proposé à la commune, actionnaire du Holding communal, de participer à une augmentation de capital en espèces d'un montant maximum de 250 millions eur, à une augmentation de capital en nature de 234 millions eur (arrondi), et de désigner un mandataire pour la représenter au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En ce qui concerne l'augmentation de capital en espèces, la commune peut acquérir des actions préférentielles A au prix de 40,96 eur par action. L'augmentation de capital aura lieu en deux tours:

- la commune peut acquérir au premier tour 4.447 actions A pour un montant total de 182.149,12 eur.
- si l'augmentation de capital de 250 millions eur n'est pas atteinte au premier tour, un deuxième tour est prévu. La proposition de la commune est d'acquérir des actions préférentielles A à maximum 8.894 actions soit 364.298,24 eur.

La commune peut donc soit:

- ne pas acheter d'actions préférentielles A
- participer au premier tour de souscription et acquérir 4.447 actions préférentielles A
- participer au deuxième tour de souscription, s'il a lieu, et porter au maximum à 8.894 actions préférentielles A sa participation dans l'augmentation de capital en nature.

Les actions préférentielles A donnent droit au versement d'un dividende privilégié de 5.32 eur brut par actions.

A l'unanimité,

Acquière 8894 actions préférentielles A pour 364.298.24€.

Désigne Monsieur Gaëtan De Laever comme mandataire pour représenter la commune à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du holding communal et des titulaires de certificats Dexia du 30 septembre.

Inscrit en MB3 les crédits nécessaires.

15. NON APPROBATION DU COMPTE 2008. (PP)

En date du 4 mai 2009, le Conseil communal a arrêté les comptes 2008.

Ceux-ci ont été transmis à l'autorité de tutelle qui par arrêté du 27 août 2009 informait la commune que lesdits comptes n'étaient pas approuvés.

Les motifs soulevés sont les suivants :

1. le règlement fiscal relatif à la taxe des véhicules abandonnés a été abrogé par le Conseil communal à partir du 1/01/2003, il n'appartenait pas au Collège communal de décider d'arrêter les enrôlements pour 2002 alors que le règlement fiscal en question était toujours valide.

2. le Collège communal, en date du 22/02/2008 décidait d'organiser des activités pour les enfants durant les congés scolaires (du 25/03 au 28/03/2008) ; et fixait la participation financière des parents à ce sujet.

N'apparaissent pas dans les comptes 2008 les paiements effectués par les parents.

3. le Collège communal, en date du 28/11/2008 décidait d'organiser un concert en prenant en charge les frais de celui-ci et déterminait le prix d'entrée de cette manifestation.

N'apparaît pas dans les comptes 2008 la recette de l'activité.

Un recours peut être introduit auprès du Gouvernement dans les 10 jours de la réception de l'arrêté du Collège provincial, soit jusqu'au 10/09/2009.

Suivant les contacts pris auprès de l'organisme de la tutelle, il y a lieu d'approuver à nouveau les comptes 2008.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il n'y pas en tant que tel de problèmes sur les chiffres arrêtés aux comptes 2008. Les remarques portent plus particulièrement sur le respect de certaines procédures.

Il souhaite tout d'abord relativiser les sommes qui concernent les différents points mis en avant par la Tutelle et qui sont dérisoires.

Le premier point soulevé concerne la taxe sur les dépôts des véhicules usagés et abandonnés. La Tutelle fait remarquer que le Collège n'avait pas le pouvoir de modifier la taxe en cours d'exercice. Cela n'aurait pas dû poser de problème puisque le Conseil communal a abrogé cette taxe au début de l'exercice 2003 mais il restait des éléments dans les comptes.

Le deuxième point relevé concerne l'organisation d' « Espace Jeunes Carnaval ».

La Tutelle met en évidence le fait que la commune organise les activités mais ne perçoit pas les recettes qui proviennent des inscriptions des enfants à ces activités.

La question se pose ici d'éventuellement majorer le subside alloué à l'Asbl Action Sociale seneffoise pour organiser cette activité et lui en concéder l'entière responsabilité de l'organisation.

La troisième remarque concerne l'organisation d'un concert par l'Asbl Pierre et Eau.

Ici, la Tutelle à la lecture d'une note de Collège, a conclu que ce concert était organisé par la commune mais que c'était l'Asbl qui en percevait les recettes.

Or, il s'agit bien d'une organisation de l'Asbl Pierre et Eau. Toutefois ici aussi peut être entamée une discussion sur la manière de clarifier le rôle de la commune et de l'Asbl dans l'organisation de ce type d'activité.

Monsieur le Bourgmestre expose les deux possibilités qui s'offrent au Conseil communal : soit aller en recours auprès du Ministre, soit répondre et donner à l'autorité de Tutelle les explications sur les remarques qu'ils ont formulées.

Monsieur Bartholomeeusen estime qu'à aucun moment la commune n'a commis d'irrégularités sur le plan comptable. Il ne voit d'ailleurs pas en quoi la commune pourrait être obligée de participer aux recettes d'activités organisées par des associations extérieures. Il tire exemple des activités organisées par le Cercle Arkenna auxquelles la commune ne réclame pas les droits d'entrée.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il est nécessaire d'apporter des réponses à l'autorité de Tutelle expliquant notre position sur ces questions mais que, par ailleurs, ceci n'empêche pas de poursuivre notre réflexion.

Madame Poll fait observer que son groupe ne participe pas à la gestion quotidienne de la commune de sorte que lorsque la Tutelle remet un avis, il est pour son groupe très important. Il est donc tout à fait normal que le groupe MR-IC se repose sur cet avis et demande des explications au Collège.

Madame Poll met en exergue un considérant de l'autorité de Tutelle qui mentionne que la gestion de la commune par le Collège communal est peu soucieuse du respect de la loi et que ces constatations laissent planer de sérieux doutes quant à l'utilisation des deniers publics.

Madame Poll estime encore que la commune peut bien évidemment subsidier des associations mais que si dans le cadre d'organisations en partenariat avec des associations des recettes existent, il faut pouvoir les trouver dans les comptes communaux.

Monsieur Bartholomeeusen répète qu'il n'y aucune irrégularité particulièrement en ce qui concerne le contrôle des subventions qui sont à la fois octroyées par le Conseil communal et vérifiées par le Collège communal.

Madame Delfosse souhaite savoir pourquoi la Tutelle réagit maintenant alors que cela fait des années que ces mécanismes sont en place.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a sans doute un autre état d'esprit qui est présent au sein de l'autorité de Tutelle, laquelle se montre plus attentive sur ces aspects-là. Ceci dit, le considérant mis en évidence par Madame Poll lui paraît comme étant excessif. Il n'y pas ici d'actes d'illégalités manifestes qui ont été posés, il y a juste des efforts à faire au niveau de la procédure et de la clarté à introduire dans la manière d'organiser certaines activités.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal d'adopter le rapport qui vient de lui être présenté et qui est de nature à répondre aux remarques formulées par la Tutelle.

Cette position du Conseil communal s'inscrit aussi dans une volonté de dialoguer avec l'autorité de Tutelle.

Par 13 voix pour, 3 voix contre (Bénédicte Poll, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc)

Prend connaissance de l'information.

Approuve les comptes 2008.

16. **QUESTIONS ORALES.**

1. Monsieur Monclus s'interroge sur le suivi du vol des tables et des chaises qui a été commis à l'issue de la fancy-fair de l'école communale de Petit-Roeulx.

Monsieur le Bourgmestre répond que les Services de Police étaient à un moment donné sur une piste suite à un avis paru dans la presse et qui annonçait la vente d'un nombre de tables similaires à celles qui avaient été dérobées. Il s'est avéré par la suite que cette piste n'était pas la bonne.

A ce stade, il n'y a donc pas d'autres informations concernant ce vol.

2. Monsieur Monclus demande quelle décision a été prise au sujet de l'appartement qu'occupait Jean-Jacques Marchand au-dessus de la bibliothèque d'Arquennes.

Monsieur le Bourgmestre répond que le CPAS a des besoins en termes de locaux et que cette possibilité est étudiée.

3. Monsieur Monclus demande quand sont programmés l'installation des feux rouges le long de la nationale 27.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'aucune date d'installation précise n'a encore été fixée même si les travaux devraient débiter tout prochainement.

Le huis clos est prononcé à 21H35.

